

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée Monsieur AVIEZ Stéphane, qui doit faire enlever du matériel au 75 rue Jean Catelas à SALEUX par la société DACHSER.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société DACHSER pourra intervenir à hauteur du 75 rue Jean Catelas à SALEUX pour procéder à l'enlèvement de matériel le lundi 29 janvier 2024 matin de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation rue Jean Catelas à SALEUX sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du point d'intervention et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements de l'impasse qui mène à la place Numa Buignet juste sur le côté de la Cordonnerie.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société DACHSER pendant toute la durée de l'intervention. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur l'emplacement concerné mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur AVIEZ Stéphane
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 23 janvier 2024



Le Maire,
Isabelle RAMBOUR